

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif –



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACTION EN DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2026-98**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2026-320 en date du 31 mars 2026 portant délégations de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET 2^e Adjoint délégué aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public ;
- **VU** la requête introductive d'instance déposée devant le Tribunal Administratif de Poitiers le 27 février 2026, notifié à la Ville le 16 mars 2026 ;
enregistrée le mars 2026 auprès du Tribunal administratif de Poitiers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Est décidée l'action en défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans l'instance en cause.

ARTICLE 2 : Le Cabinet d'avocats CGCB sis 158 bis, Cours de l'Argonne à Bordeaux est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans cette affaire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ville d'Angoulême -

Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif -

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

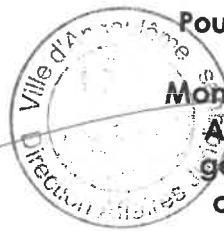
ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 1^{er} avril 2026

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Jean-Philippe POUSSET

**Adjoint délégué aux affaires
générales, aux finances, à la
commande publique et au
management public**



Certifié exécutoire,

Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif -



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACTION EN DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2026-99**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2026-320 en date du 31 mars 2026 portant délégations de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET 2^e Adjoint délégué aux affaires générales, aux finances, à la commande publique et au management public ;
- **VU** la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Poitiers le 12 mars 2026 sous le numéro 2600983-3 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Est décidée l'action en défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans l'instance en cause.

ARTICLE 2 : Le Cabinet d'avocats Ten France, sis 23 rue Victor Grignard, CS 61074, 86061 POITIERS CEDEX 9, est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans cette affaire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Ville d'Angoulême -

Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif -

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 1^{er} avril 2026

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint délégué aux affaires
générales, aux finances, à la
commande publique et au
management public

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

